

# Resilog

Bulletin de la Direction des mouvements transfrontières, Environnement Canada

## Mouvements interprovinciaux des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses

Depuis mars 2000, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999* confère le pouvoir de réglementer les mouvements interprovinciaux des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses, pouvoir autrefois conféré par le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (RTMD).

Le *Règlement sur le TMD* en langage clair, qui prendra effet le 15 août 2002, ne contiendra plus de dispositions détaillées relativement au manifeste sur les déchets. Dorénavant, c'est Environnement Canada (EC) qui est responsable de ce manifeste. Les fonctionnaires d'EC continuent d'élaborer un règlement exhaustif sur le contrôle des mouvements interprovinciaux des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses. Cependant, l'entrée en vigueur de ce règlement ne pourra avoir lieu le 15 août 2002, ni avant. Afin de combler un vide, on a donc élaboré un règlement intérimaire. Celui-ci a fait l'objet d'une publication préliminaire dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 20 avril 2002. Une période de 60 jours a ensuite permis à la population de prendre connaissance du règlement et de faire des commentaires. Ces derniers seront examinés, puis le règlement intérimaire définitif sera publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. L'entrée en vigueur du règlement intérimaire est prévue pour le 15 août 2002.

*Pour plus de renseignements :*  
Joe Wittwer, [joe.wittwer@ec.gc.ca](mailto:joe.wittwer@ec.gc.ca)



## Règlement fédéral sur les déchets dangereux (RFDD)

Environnement Canada (EC) apporte présentement la touche finale au projet de *Règlement fédéral sur les déchets dangereux* (RFDD). L'objet du règlement est de favoriser la gestion écologiquement rationnelle (GER) des déchets dangereux dans la « grande maison fédérale », qui comprend les ministères fédéraux, les organismes fédéraux, les sociétés d'État, les terres autochtones et les ouvrages et entreprises de compétence fédérale.

L'entrée en vigueur du RFDD permettra d'établir des règles de gestion pour les déchets dangereux que devront appliquer les établissements fédéraux responsables des territoires domaniaux et des terres autochtones ainsi que des ouvrages et entreprises de compétence fédérale.

Les installations existantes auront trois ans pour s'adapter et appliquer le nouveau règlement, tandis que les installations qui ouvriront après l'entrée en vigueur du RFDD devront respecter celui-ci dès le premier jour.

En février et mars 2002, les instructions de rédaction proposées au RFDD ont été présentées et discutées lors d'une série de consultations multilatérales qui se sont tenues dans tout le pays. EC a recueilli les commentaires et les suggestions des intervenants et a informé ceux-ci des exigences du nouveau RFDD. D'autres consultations ont aussi été organisées pour les autres ministères, les Premières Nations et les représentants des aéroports. Elles ont attiré beaucoup d'intervenants et permis de récolter de nombreux commentaires, que les fonctionnaires d'EC sont en train de compiler et d'examiner.

On prévoit publier le RFDD dans la Partie I de la *Gazette du Canada* en octobre 2002 et dans la Partie II en mars 2003.

*Pour plus de renseignements :*  
Anne Legault, [anne.legault@ec.gc.ca](mailto:anne.legault@ec.gc.ca)

### DANS CE NUMÉRO

Mouvements interprovinciaux des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses	1
Règlement fédéral sur les déchets dangereux (RFDD)	1
Lancement du projet pilote d'échange électronique de données	2
Cartes à puces	2
Règlement sur les déchets non dangereux réglementés (RDNDR)	2
Gestion des BPC	2
Atelier d'information Canada-États-Unis sur le REIDD	3
Resi-Conseils	3
Responsabilité et indemnisation	3
Réunions de l'OCDE	4
Dernières nouvelles de Bâle	4
Réunions internationales récentes	4
Réunions internationales à venir	5
Sondage sur la satisfaction des clients	5
Faits sommaires	6
Définitions relatives aux tableaux	7
Renseignements sur les préavis-Tableaux	8

## Lancement du projet pilote d'échange électronique de données



En mai 2002, la Direction des mouvements transfrontières (DMT) a lancé le projet pilote d'échange électronique de données (EED) qui lui permettra d'utiliser le Web pour recevoir les préavis d'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses et de délivrer les permis requis. Cinq entreprises de quatre provinces participent à cette première phase. Grâce au projet pilote, la DMT continuera d'améliorer la composante délivrance électronique de permis du Système canadien de suivi pour les préavis et les manifestes. On estime qu'il faudra six mois pour évaluer le projet et faire le nécessaire afin d'intégrer les manifestes à l'EDD.

La DMT continue d'élaborer le processus d'application de manifestes électroniques de manière à reproduire le processus actuel sur papier. Elle prévoit lancer un projet pilote de manifestes électroniques en août 2002.

*Pour plus de renseignements :*  
Colin Code, [colin.code@ec.gc.ca](mailto:colin.code@ec.gc.ca)

## Cartes à puces

En plus d'exécuter les projets pilotes de préavis et de manifestes électroniques, la DMT a commencé à mettre au point une carte à puces qui complétera les manifestes électroniques et fera l'objet d'un projet pilote dont le lancement est prévu à l'automne 2002. L'introduction des cartes à puces dans le processus de préavis et de suivi améliorera les éléments de sécurité qui entourent le mouvement transfrontière des déchets

dangereux (c.-à-d. augmentation de la capacité de la DMT de suivre les livraisons de déchets dangereux, en temps réel, du point d'origine jusqu'à l'élimination définitive et accélération du passage des chargements à la frontière). La carte à puces jouera un rôle de premier plan dans la mise sur pied d'un système de suivi et de manifestes sans papier à la DMT.

*Pour plus de renseignements :*  
Kevin Tracy,  
[kevin.tracy@ec.gc.ca](mailto:kevin.tracy@ec.gc.ca)

## Règlement sur les déchets non dangereux réglementés (RDNDR)

On veut dans l'avenir soumettre les déchets non dangereux réglementés destinés à une élimination définitive à des contrôles appropriés. Afin de remplir les obligations internationales du Canada, la Division des mouvements transfrontières (DMT) élabore un projet de cadre réglementaire pour ces déchets. Actuellement, les déchets non dangereux importés au Canada, exportés du Canada ou en transit au Canada ne subissent aucun contrôle fédéral.

Le processus d'élaboration du cadre réglementaire des déchets non dangereux réglementés est à peine entamé. Le projet de règlement lui-même est encore à venir; pour l'instant, on s'affaire à recueillir les renseignements de base. Le matériel de référence utilisé comprend la procédure de consentement préalable, les plans de réduction des déchets, la gestion écologiquement rationnelle, les mécanismes de suivi des déchets et les effets environnementaux et socio-économiques du RDNDR.

Un document de travail sur le projet de règlement sera prêt à faire l'objet d'un examen à l'été 2002, et d'autres consultations des intervenants auront ensuite lieu.

En ce moment, on coordonne des discussions informelles avec divers niveaux de gouvernement de tout le

Canada sur les rôles et les responsabilités qui seront attribués en vertu du projet de RDNDR.

À titre provisoire, on a prévu de tenir des consultations multilatérales à l'automne 2002 pour discuter du document de travail d'Environnement Canada sur le RDNDR. L'endroit et les dates seront annoncés à l'avance.

On espère publier le projet de RDNDR dans la Partie I de la *Gazette du Canada* à l'automne 2003 et dans la Partie II au printemps 2004. Le projet de règlement devrait entrer en vigueur en 2004.

*Pour plus de renseignements :*  
Elizabeth Escorihuela,  
[elizabeth.escorihuela@ec.gc.ca](mailto:elizabeth.escorihuela@ec.gc.ca)

## Gestion des BPC

La Direction des mouvements transfrontières (DMT) est heureuse d'annoncer la création de sa section Gestion des BPC. Ce groupe, dirigé par Francine Laperrière et comprenant Guy Gagné et Deborah Trowsdale, continue d'être responsable de l'application de certains des règlements de la LCPE sur les BPC (*Règlement sur les biphényles chlorés*, *Règlement sur le stockage des matériels contenant des BPC* et *Règlement fédéral sur le traitement et la destruction des BPC au moyen d'unités mobiles*) et de l'Inventaire national des matières utilisées contenant des BPC et des déchets contenant des BPC en entreposage au Canada.

La section de la Gestion des BPC prépare actuellement des modifications pour le *Règlement sur les biphényles chlorés* et le *Règlement sur le stockage des matériels contenant des BPC*. On prévoit qu'elles seront terminées à l'automne 2002 et publiées dans la Partie I de la *Gazette du Canada* au printemps 2003. Vous trouverez des renseignements sur ces règlements, les inventaires de BPC et d'autres sujets connexes à <http://www.ec.gc.ca/pcb>

*Pour plus de renseignements :*  
Francine Laperrière,  
[francine.laperriere@ec.gc.ca](mailto:francine.laperriere@ec.gc.ca)

## Atelier d'information Canada-États-Unis sur le REIDD

Le deuxième atelier conjoint Canada-États-Unis organisé à l'intention de la collectivité réglementée et consacré au *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux* s'est tenu à Montréal, au Québec, les 18 et 19 mars 2002. Des représentants de la Direction des mouvements transfrontières (DMT), d'Environnement Canada (EC) et de l'Office of Compliance de la Environmental Protection Agency (EPA) des É.-U. ont agi à titre d'hôtes conjoints. L'atelier avait pour principal objectif de donner un aperçu des autorisations légales pertinentes au Canada et aux É.-U., particulièrement en ce qui concerne les exigences opérationnelles et juridiques. Des questions connexes relatives aux règlements sur les douanes et sur la sécurité ont aussi été abordées.

L'atelier de 2002 s'est déroulé en français et en anglais. Les sujets traités comprennent la sécurité et l'examen des formalités à suivre à la frontière pour les déchets dangereux. Des présentations sur des questions de douanes et de sécurité ont été faites par des représentants américains et canadiens, dont ceux de la Direction de l'application de la loi d'EC, de l'Agence des douanes et du revenu Canada, de Transports Canada, des douanes des États-Unis et du service de liaison de l'EPA avec l'Office of Homeland Security des États-Unis. Une autre présentation a donné un aperçu préliminaire des efforts déployés pour augmenter les capacités électroniques de la DMT afin de lui permettre de mettre en place un système de suivi sans papier, et on a fait un tour d'horizon des initiatives réglementaires à venir dans les deux pays.

Cet atelier a attiré une foule de participants, qui ont dit avoir apprécié de s'entretenir avec des responsables de la réglementation des deux pays et d'être renseignés sur les questions de sécurité. En raison de l'intérêt

manifesté pour ce genre d'ateliers, des séances seront organisées dans diverses régions du Canada.

Pour plus de renseignements :  
Anne Patton,  
[anne.patton@ec.gc.ca](mailto:anne.patton@ec.gc.ca)



## Resi-Conseil

**Question :** Quelle incidence aura le nouveau *Règlement sur le TMD* en langage clair sur le *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux*?

**Réponse :** Le *Règlement sur le TMD* en langage clair, dont l'entrée en vigueur est prévue le 15 août 2002, ne contiendra plus les dispositions détaillées régissant les manifestes sur les déchets. Actuellement, on révisé le *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux* afin d'y apporter des modifications importantes, y compris l'adoption du manifeste sur les déchets. Étant donné qu'il faut consulter les intervenants et qu'il reste du travail à faire, ces modifications ne seront pas prêtes lorsqu'on supprimera les dispositions relatives aux manifestes dans le *Règlement sur le TMD*.

Afin de combler un vide et d'assurer un suivi continu des mouvements, un projet de règlement intérimaire a été rédigé et publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 20 avril 2002. L'intention du législateur, en élaborant ce règlement intérimaire de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), est simplement de conserver le système actuel de manifestes jusqu'à ce que les modifications détaillées puissent être effectuées. Par ailleurs, on intégrera dans le règlement intérimaire les changements réalisés dans les listes des déchets dangereux et des

matières recyclables dangereuses afin de refléter le fait que le nouveau *Règlement sur le TMD* ne répartira plus les matières de la classe 9 en sous-classes.

Les références aux classes 9.1, 9.2 ou 9.3 dans le REIDD intérimaire modifié ont donc simplement été remplacées par une référence à la classe 9.

Pour en savoir plus, voir le numéro spécial d'avril 2002 de *Resilog* publié sur le site Web de la DMT à [www.ec.gc.ca/tmb](http://www.ec.gc.ca/tmb)

Pour plus de renseignements :  
Suzanne Leppinen,  
[suzanne.leppinen@ec.gc.ca](mailto:suzanne.leppinen@ec.gc.ca)

**Question :** J'ai récemment visité le site Web de la DMT et lu les guides des usagers et la Foire aux questions. J'en ai conclu que je devais remplir et présenter un préavis. Où puis-je me procurer un formulaire et qui peut m'aider à le remplir?

**Réponse :** Pour obtenir un formulaire de préavis ou de l'aide pour le remplir, vous pouvez communiquer avec un agent des préavis de la DMT.

- Francine Pretty : 819-953-2825  
[francine.pretty@ec.gc.ca](mailto:francine.pretty@ec.gc.ca)
- Louise Lamothe : 819-997-0779  
[louise.lamothe@ec.gc.ca](mailto:louise.lamothe@ec.gc.ca)
- Lynne Richer : 819-953-1116  
[lynn.richer@ec.gc.ca](mailto:lynn.richer@ec.gc.ca)

Vous pouvez aussi envoyer une télécopie à un agent des préavis au 819-953-0580.

## Responsabilité et indemnisation

À la cinquième Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination, en décembre 1999, a été adopté le Protocole de responsabilité et d'indemnisation pour dommages causés par des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination. Ce Protocole a été créé pour refléter

(suite à la p. 4 : Responsabilité)



(Responsabilité, suite de la p. 3)

le principe du « pollueur-payeur » et constitue un régime global visant à assurer une indemnisation adéquate et rapide aux victimes d'accidents causés par des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses.

Le Canada avait jusqu'en décembre 2000 pour signer le Protocole et il ne l'a pas signé. À présent, il ne peut qu'y adhérer, mais il n'a pas encore décidé s'il allait le faire. Pour préparer le Canada à une éventuelle adhésion, Environnement Canada étudie la possibilité d'élaborer un mécanisme de responsabilité et d'indemnisation national plus efficace. Dans le cadre de la mise en oeuvre d'une stratégie canadienne visant à déterminer si le Canada doit adhérer au Protocole et afin de renseigner les intervenants sur le Protocole de Bâle, des ateliers d'information sur la responsabilité et l'indemnisation ont été organisés. Ils ont suscité maintes discussions ainsi que de précieux commentaires lors de leur tenue à Ottawa le 21 mars et à Calgary le 25 mars. Un rapport résumant les séances des ateliers a été envoyé à chaque participant en juin 2002.

On prépare pour l'automne 2002 des consultations pancanadiennes fondées sur les commentaires des participants qui ont assisté aux ateliers du printemps 2002 et sur les études de responsabilité et d'indemnisation commandées par Environnement Canada.

Pour plus de renseignements :  
Jennifer Walter,  
jennifer.walter@ec.gc.ca

## Réunions de l'OCDE

Le troisième atelier de l'OCDE sur la gestion écologiquement rationnelle (GER) des déchets a eu lieu à Washington, D.C, du 20 au 22 mars 2002. La délégation canadienne, dirigée par Environnement Canada, comptait des représentants de Ressources naturelles Canada et du Conseil canadien des ministres de

l'environnement. L'atelier avait pour hôte le gouvernement des États-Unis et pour présidente Elizabeth Cotsworth de la Environmental Protection Agency des États-Unis. L'objectif de la rencontre était de formuler des recommandations à l'intention du Groupe de travail sur la prévention et le recyclage des déchets (GTPRD), plus précisément sur la méthode de GER.

Les délégués ont déterminé que les buts de la GER devaient être, notamment, de fixer des règles du jeu équitables pour tous les pays de l'OCDE et de protéger l'environnement en encourageant un recyclage écologiquement rationnel (récupération et réacheminement des déchets destinés aux installations de second ordre).

Les délégués ont aussi débattu des domaines auxquels devraient s'appliquer les critères de GER et concluent que les domaines visés devaient être le stockage et le traitement, mais non le transport, ni la production ni la consommation. Tous les délégués ont été unanimes pour dire que les critères devaient s'appliquer aux déchets dangereux, mais, en ce qui concerne les déchets non dangereux, ils ne sont pas arrivés à se mettre d'accord.

Les délégués se sont donné comme prochains objectifs de définir les critères de rendement de base de la GER et, après que le cadre de GER de l'OCDE aura été créé, d'envisager l'élaboration de nouvelles lignes directrices précises sur le flux des déchets.

Après l'atelier sur la GER, le GTPRD de l'OCDE a tenu sa deuxième réunion à Washington, D.C, les 25 et 26 mars 2002.

Le Canada y a présenté ses travaux sur les systèmes de préavis et de manifestes électroniques ainsi que ceux sur la carte à puces. Les pays membres et les industries ont manifesté un vif intérêt à l'égard de l'initiative de la carte à puces.

Pour plus de renseignements :  
Dave Campbell,  
dave.campbell@ec.gc.ca

## Dernières nouvelles de Bâle

### Parties à la Convention de Bâle

Le 1<sup>er</sup> juin 2002, 149 pays et l'Union européenne étaient Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. La ratification la plus récente est celle de Samoa, le 22 mars 2002. Pour des renseignements complets, visitez le site Web de la Convention de Bâle à : [www.basel.int](http://www.basel.int)

Trois signataires de la Convention de Bâle ont encore à ratifier celle-ci : l'Afghanistan, Haïti et les É.-U.

### Amendement sur l'interdiction de Bâle

Le 1<sup>er</sup> juin 2002, 29 pays et l'Union européenne avaient ratifié l'amendement sur l'interdiction de Bâle, pour un total de 30 Parties. Les pays qui ont récemment ratifié l'amendement sur l'interdiction de Bâle comprennent le Qatar, Sainte-Lucie et l'Allemagne. Les trois quarts des parties présentes lors de l'adoption de l'amendement (62) doivent ratifier celui-ci avant qu'il n'entre en vigueur.

## Réunions internationales récentes

Diverses réunions des groupes de travail de la Convention de Bâle ont eu lieu à Genève, du 21 au 31 mai 2002.

À la cinquième séance du Groupe de travail juridique, les principaux points traités ont été l'élaboration d'un mécanisme de surveillance de la mise en oeuvre et de l'observation des obligations imposées par la Convention; les lignes directrices sur l'élargissement de la portée du Fonds de coopération technique, qui seront transmises à la sixième Conférence des Parties (CoP6) afin d'être adoptées; et les aspects juridiques du démantèlement des navires.

(suite à la p. 5 : Réunions récentes)

(Réunions récentes, suite de la p. 4)

À la 20<sup>e</sup> séance du Groupe de travail technique (GTT), les délégués ont discuté de la proposition d'examiner ou de rectifier les listes des déchets de l'annexe VIII ou IX :

- matières bitumineuses issues de la construction et de l'entretien des routes, sans goudron;
- matières bitumineuses non mentionnées ou incluses ailleurs;
- déchets contenant des graisses et des huiles alimentaires d'origine animale ou végétale et câbles enduits de PCV.

La proposition sur les déchets contenant des graisses et des huiles alimentaires d'origine animale ou végétale a été approuvée. La directive technique provisoire sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets contenant des accumulateurs acides au plomb et celle sur la GER du démantèlement des navires ont été examinées et acceptées par le GTT et seront transmises à la CoP6 afin être adoptées. Les directives sur la GER des métaux et des composés métalliques et sur la GER des POP constituant des déchets ne sont pas encore au point et le GTT continue son travail.

À la deuxième réunion mixte des groupes de travail technique et juridique, les délégués ont examiné les éléments du projet de lignes directrices sur les accords bilatéraux, multilatéraux ou régionaux. De plus, après une vive discussion, ils ont conclu que l'examen de l'annexe VII devait se poursuivre.

À la première réunion des groupes de travail pour la mise en œuvre, les délégués ont discuté du budget, du centre de formation régional de la Convention de Bâle et des décisions provisoires qui doivent être soumises à l'approbation de la CoP6, en décembre 2002.

Pour plus de renseignements :  
Joe Wittwer, [joe.wittwer@ec.gc.ca](mailto:joe.wittwer@ec.gc.ca)

## Réunions internationales à venir

### Convention de Bâle

Atelier de formation

*Septembre 2002,  
Centre de formation régional,  
Bratislava*

Réunion bilatérale avec le Chili sur la mise en œuvre de la Convention de Bâle

*Septembre 2002, Santiago*

Bureau de Bâle

*Septembre 2002, à Genève*

6<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle (CoP6)

*Du 9 au 13 décembre 2002,  
à Genève*

### OCDE

Groupe de travail sur la prévention et le recyclage des déchets (GTPRD)

*Les 28 et 29 octobre 2002, à Paris*

### Dioxin 2002

22<sup>e</sup> symposium international intitulé *Halogenated Environmental Organic Pollutants and POPs*

*Du 11 au 16 août 2002, à Barcelone*

### ALENA

Commission de coopération environnementale de l'ALENA

*Novembre 2002, au Mexique*



**Consultez la DMT  
en ligne à  
l'adresse suivante :**

**[www.ec.gc.ca/tmb](http://www.ec.gc.ca/tmb)**

## Sondage sur la satisfaction des clients

La Direction des mouvements transfrontières (DMT) d'Environnement Canada a récemment commandé un sondage sur la satisfaction des clients à l'égard du *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux*. Les résultats montrent que la vaste majorité des clients (75 %) reçoivent tous les renseignements ou services dont ils ont besoin. Voici certaines des recommandations formulées par les personnes interrogées :

- simplifier le processus que doivent suivre les entreprises pour transporter des déchets dangereux (comme il a été noté, la qualité du service de la DMT est mieux cotée que le processus lui-même);
- améliorer le processus d'information des clients en ce qui a trait aux services et aux documents de la DMT et à la façon d'y accéder (voir la page Web récemment mise à jour de la DMT à l'adresse suivante : [www.ec.gc.ca/tmb](http://www.ec.gc.ca/tmb));
- envisager l'élaboration de méthodes de demande, de consignation et d'évaluation des suggestions des clients;
- réaliser un sondage sur la satisfaction des clients tous les deux ans pour assurer le suivi de la qualité du service de la DMT.

La DMT examine actuellement les résultats du sondage et les recommandations des clients. Elle élaborera par la suite un plan d'action afin d'améliorer la satisfaction de ces derniers.

Pour plus de renseignements :  
Anne Patton,  
[anne.patton@ec.gc.ca](mailto:anne.patton@ec.gc.ca)

## Faits sommaires

### Publication de renseignements sur les préavis

Les exigences relatives à la publication de renseignements sur les préavis se trouvent dans la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999* [LCPE (1999)] à l'article 187, section 8, partie 7. Les tableaux 1, 2 et 3 de *Resilog* illustrent les préavis d'exportations, d'importations et de transits prévus de déchets dangereux reçus par Environnement Canada au cours des six derniers mois de l'an 2001. L'état des préavis et les quantités inscrites sur les préavis sont résumés ci-dessous.

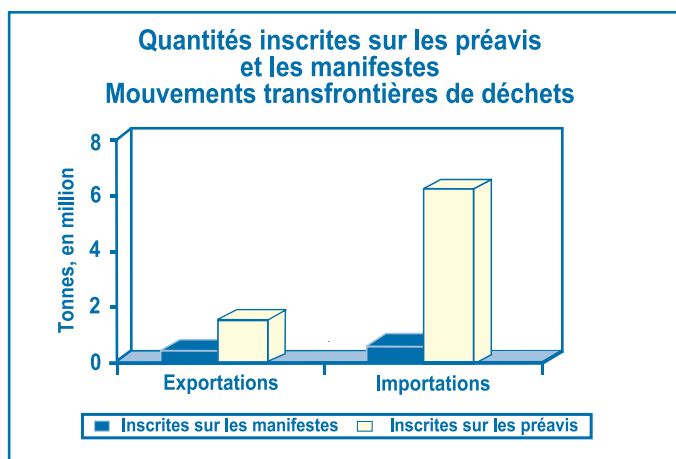
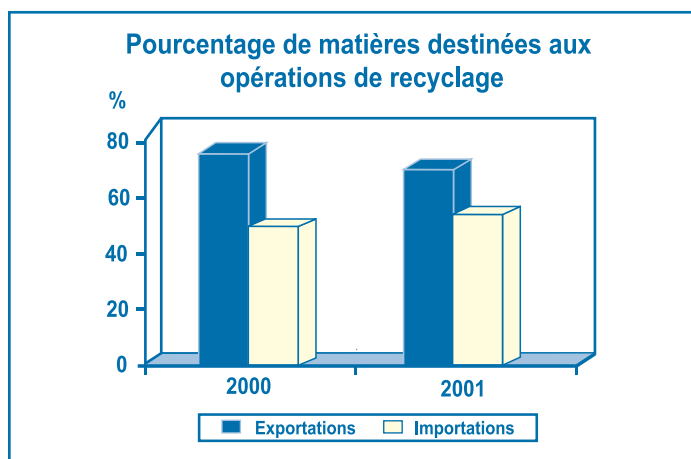
### Quantités inscrites sur les préavis et les manifestes, 1<sup>er</sup> juillet – 31 décembre 2001

	Exportations	Importations	Transits
Nombre de préavis dûment remplis reçus	268	3 462	88
Nombre de groupes de déchets en cause (NIP)	442	8 058	272
Quantité totale inscrite sur le préavis (tonnes)	1 271 900	6 252 527	21 880
Quantité totale inscrite sur les manifestes (tonnes)	157 446	262 610	0
Quantité consentie (tonnes)	1 239 375	5 814 942	21 312
Quantité refusée (tonnes)	69 425	4 600	0
Quantité à venir (tonnes)	0	2 054 931	0

Dans le cas des préavis d'exportation et d'importation, la quantité figurant sur le préavis n'est pas la même que la quantité expédiée. Les exportateurs et les importateurs surestiment régulièrement les quantités de déchets qu'ils indiquent sur les préavis, étant donné qu'ils doivent prévoir la nature physique et chimique des déchets dangereux qui seront expédiés sur une période d'un an. Les mouvements réels sont retracés à l'aide d'une base de données contenant les renseignements inscrits sur le manifeste.

### Gestion des déchets dangereux au Canada

#### Statistiques préliminaires sur les importations et les exportations, 1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2001



### Statistiques de 2001

- En 2001, les importations totales de déchets dangereux ont été de 500 000 tonnes, soit une baisse de 11 % par rapport aux 560 000 tonnes importées en 2000.
- Les chargements destinés au recyclage représentent plus de la moitié de toutes les importations. La majorité de ces déchets importés sont des métaux ou des déchets contenant des métaux.
- Les importations à des fins d'élimination définitive ont diminué de 5 % entre 2000 et 2001.
- L'Ontario et le Québec ont reçu 98 % de toutes les importations au Canada de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses en 2001.
- Les exportations du Canada ont diminué entre 2000 et 2001, passant de 324 000 à 314 000 tonnes. Sur l'ensemble des exportations en 2001, 98 % représentent des chargements expédiés aux États-Unis et 2 % des chargements expédiés en Allemagne à des fins de récupération.

# Resilog

## Définitions relatives aux tableaux 1, 2 et 3

### Déchets d'accumulateurs :

accumulateurs usagés entiers ou broyés et acides d'accumulateurs

**Déchets biomédicaux :** tels que définis dans les *Lignes directrices sur la gestion des déchets biomédicaux au Canada* du CCME, plus les déchets infectieux (classe 6.2 du Règlement TMD)

**Liquides corrosifs :** déchets de liquides et de solutions acides ou basiques (classe 8 du Règlement TMD)

**Solides corrosifs :** déchets d'acides et de bases sous forme solide (classe 8 du Règlement TMD)

**Dangers environnementaux :** déchets liquides et solides qui pourraient constituer un danger pour l'environnement (classe 9.2 du Règlement TMD)

**Liquides inflammables :** déchets liquides pouvant s'enflammer (classe 3 du Règlement TMD)

**Solides inflammables :** déchets pouvant s'enflammer et solides polychlorés ou réactifs en présence d'eau (classe 4 du Règlement TMD)

**Gaz :** déchets d'aérosol et de gaz comprimés et liquéfiés (classe 2 du Règlement TMD)

**Déchets organiques halogénés :** déchets de solvants, de liquides et de solides organiques halogénés

**Déchets inorganiques :** déchets de substances et de solutions inorganiques

**Déchets toxiques lixiviables :** déchets qui entrent dans la classe 9.3 du Règlement TMD

**Déchets de métaux et de minéraux :** déchets contenant des métaux ou des minéraux et déchets provenant du traitement des métaux

**Déchets organiques non halogénés :** déchets de solvants, de liquides et de solides organiques non halogénés

**Huiles/combustibles :** déchets d'essence, de carburant diesel et de traitement du pétrole, et mélanges antidétonants

**Combustibles :** déchets de combustibles et de peroxydes organiques (classe 5 du Règlement TMD)

**Déchets apparentés aux peintures :** déchets de peinture, de résines, de laques, d'encres, de diluants pour peinture et d'adhésifs

**Déchets de pesticides :** déchets de biocides et déchets contaminés par des pesticides

**Liquides toxiques :** déchets de liquides et de solutions qui sont toxiques (classe 6.1 du Règlement TMD)

**Solides toxiques :** déchets sous forme solide qui sont toxiques (classe 6.1 du Règlement TMD)

**Biphényles polychlorés :** déchets contenant plus de 50 mg/kg de BPC

**Quantité à venir :** quantité déclarée dans un préavis présenté aux autorités compétentes et demeuré sans réponse

**Quantité consentie :** quantité déclarée de déchets dangereux pour laquelle les autorités compétentes ont consenti au mouvement proposé

**Quantité refusée :** quantité déclarée de déchets dangereux pour laquelle toute autorité compétente a refusé de consentir au mouvement proposé

**Règlement TMD :** *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (1985), tel que modifié

## Types de déchets

- |                             |                                      |                                      |
|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 1. Déchets d'accumulateurs  | 9. Déchets organiques halogénés      | 15. Combustibles                     |
| 2. Déchets biomédicaux      | 10. Déchets inorganiques             | 16. Déchets apparentés aux peintures |
| 3. Liquides corrosifs       | 11. Déchets toxiques lixiviables     | 17. Déchets de pesticides            |
| 4. Solides corrosifs        | 12. Déchets de métaux et de minéraux | 18. Liquides toxiques                |
| 5. Dangers environnementaux | 13. Déchets organiques non halogénés | 19. Solides toxiques                 |
| 6. Liquides inflammables    | 14. Huiles/combustibles              | 20. Biphényles polychlorés           |
| 7. Solides inflammables     |                                      |                                      |
| 8. Gaz                      |                                      |                                      |

## Rappel : Comment lire les tableaux 1, 2 et 3 de Resilog

- Les noms des déclarants sont entrés par ordre alphabétique dans la colonne de gauche.
- Les types de déchets sont inscrits à la rangée du haut.
- Pour les exportations et les importations, on entre un code à lettres représentant le nom du pays d'origine (importations) ou de destination (exportations).
- Pour les transits, le mouvement réel est décrit sous la forme d'un code à lettres entré dans la colonne appropriée pour ce type de déchets et dans la rangée appropriée pour chaque déclarant.
- La légende des codes des pays est donnée au bas de chaque tableau.

# Resilog

**Tableau 1**  
**Préavis reçus pour des exportations proposées de déchets dangereux**  
**(3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2001)**

## Type des déchets

Nom de l'entreprise	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Almco Solrec Ltd.						US	US													
Alcan												US								
Alcoa-Lauralco												US								
Aluminerie Lauralco Inc.												US								
American Iron & Metal Co.											US									
Anachemia Ltd.						US														
Ayerst Organics					US															
C.R.I. Environment Inc.																	US			
Can Art Aluminum Extrusions Inc.			US																	
Canadian Reynolds Metals												US								
Candor Industries Inc.			US																	
Canflow Environmental Services			US																	
Cascades East Angus Inc.			US																	
CEDA-Reactor Ltd.						US														
Century Circuits Inc.			US																	
Chem Teck Environment Inc.	US						US	US		US		US		US						
Chisick Metal Ltd.	US																			
Chromeshield Co.											US									
CORETEC Inc.			US																	
Crest Circuits Inc.			US																	
Criterion Catalysts & Tech. Canada							US													
Custom Environmental Services Ltd.					US							US								
Da-Lee Waste Oil Services											US									
DoFasco Inc.												US								
Dow Chemical Canada Inc.					US															
Dynamic & Proto Circuits Inc.			US																	
E.I.L. Environmental Services						US														
Electropac Canada Inc.			US																	
Enviro West Inc.											US									
Envirotec Waste Management Inc.											US									
Fielding Chemical Technologies Inc.						US														
Ford Motor Co. of Canada																	US			
General Chemical Canada Ltd.			US																	
General Scrap & Car Shredder	US																			
Hotz Environmental Services Inc.	US				US	US					US					US				
Imperial Oil							US													US
Inco Limited											FI									
International Marine Salvage Inc.	US		US		US							US						US	US	
Irving Pulp and Paper Ltd.			US																	
Ivaco Rolling Mills											US									
KC Recycling Ltd.	US																			
Kodak Canada Ltd.			US																	
Kuntz Electroplating Inc.			US	US																
Lacombe Waste Services																				US



# Resilog

**Tableau 1 (suite)**  
**Préavis reçus pour des exportations proposées de déchets dangereux**  
**(3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2001)**

**Type des déchets**

Nom de l'entreprise	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Lakehead Scrap Metal	US																			
Lazer-Tech Ltd.			US																	
Litton Systems Canada Ltd.											US									
MacDermid Chemicals Inc.			US																	
MARSULEX Inc.			US																	
Matrix Electronics Ltd.			US																	
Med-Tech Environmental Ltd.		US																		
Medical Waste Management		US				US							US					US	US	
Metallurgie Noranda Inc.							GB													
Noranda Inc - Brunswick Smelter											US									
Nortel Networks			US																	
Nova Pb Inc.											US									
Omni Graphics			US																	
Onyx Industries										US	US									
PC World			US																	
Petro Canada Products							US													
Philip Services Inc.	US		US			US	US		US	US					US			US	US	
Phototech Environmental Solutions Inc.															US					
Pinnacle Waste Services Inc.						US														
POS Pilot Plant Corporation						US						US								
Product Management Canada Inc.													US							
Q3 Aluminum Technologies Inc.												US								
Quantex Technologies			US	US							US									US
RexCan Circuits			US																	
Royal Canadian Mint			US																	
RPR Environmental Services						US	US													
S&P Flex/Circuit Ltd.			US																	
Safety-Kleen Canada Inc.			US			US	US		US		US	US	US	US	US	US				
Safety-Kleen Ltd.	US		US			US	US			US	US	US			US	US			US	US
Safety-Kleen Services (Québec) Ltd.					US							US								
Sensor Environmental Services Ltd.			US	US								US							US	US
Sergroup Technologies 2000 Inc.											US	US								
Services Sanitaires de Recyclage Expert						US														
Shell Canada Products							US													
Société Canadienne Métaux Reynolds											US									
Tech Cominco Metals Ltd.				US																
Tonolli Canada Ltd.											US									
Toxco Waste Management	US			US																
Tree Island Industries Ltd.											US									
Viasystems Canada											US								US	
Wabash Alloys Ontario												US								
Waste & Recycling Services						US					US				US					

**Pays de destination :** US États-Unis GB Royaume-Uni  
 FI Finlande

# Resilog

**Tableau 2**  
**Préavis reçus pour des importations proposées de déchets dangereux**  
**(3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2001)**

Nom de l'entreprise	Type des déchets																			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
American Iron & Metal Co. Inc.											US									
Bennett Environmental Inc.					US															
C.R.I.Environment Inc.	US		US	US	US	US	US	US	US	US		US	US	US	US	US	US	US	US	US
Chem. Tech Environment Inc.	US		US	US	US	US	US	US	US	US		US	US	US	US	US	US	US	US	US
Chemrec Inc.					US	US			US				US						US	
Criterion Catalysts & Tech Canada Inc.							US													
Custom Environmental Services Ltd.			US	US	US	US	US	US	US	US					US	US	US	US	US	US
Cyanide Destruct Systems Inc.			US	US						US									US	US
Eaglebrook Environmental Corp.			US																	
Eaglebrook Inc. of Canada			US																	
Envirogreen Technologies Ltd.					US															
Exttox Inc.					US				US											
Falconbridge Ltd.					A						US									DE
Fanchem Ltd.			US																	
Fielding Chemical Technologies Inc.						US		US	US				US							US
GSI Environmental					US														US	
Hazco Environmental Services					US															US
Horizon Environment Inc.					US						US				US					
Hotz Environmental Services Inc.			US	US		US									US	US	US	US	US	US
Inco Ltd.										US										
International Marine Salvage Inc.	US		US			US							US						US	US
Island Waste Management Inc.					FR		FR													
KC Recycling	US																			
Litton Systems Canada Ltd.											US									
Material Resource Recovery Inc.					US	US		US												
Metalex Products Ltd.	US										US									
Mississauga Metals & Alloys												GB								
Noranda CCR											US									
Noranda Inc. (Fonderie Horne)				US	C						B									
Noranda Inc. (Brunswick Smelter)											US									
Noranda Inc. (Gaspé Mines)											US									
Nova Pb Inc.	US			US							US									
Onyx Industries				US	US		US									US				
Philip Services Inc.					US	US														
Photech Environmental Solutions Inc.			US	US			US		US		US		US		US	US				
Pinnacle Waste Services Inc.						US		US								US				
RPR Environmental Services						US														
Safety-Kleen Ltd.	US		D	E	D	D		US	US	US	US	US	US	US	D	US	E	E	E	
Safety-Kleen Services (Mercier) Ltd.			US		US	US													US	
Safety-Kleen Services (Québec) Ltd.	US		US	US	US	US	US	US	US	US		US	US	US	US	US	US	US	US	US
Services Sanitaires de Recyclage Expert					US	US	US		US							US		US	US	US
Silicycle Inc.							US													
SMC (Canada ) Ltd.											US									

# Resilog

**Tableau 2 (suite)**  
**Préavis reçus pour des importations proposées de déchets dangereux**  
**(3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2001)**

Nom de l'entreprise	Type des déchets																			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Stablex Inc.	US		US	F	US		US			US		US			US			US	US	
Teck Cominco Metals Ltd.					US															
Tonolli Canada Ltd.	US																			
Toxco Canada	US						US													
Toxco Inc.	US											US								
Toxco Waste Management	G											US								

**Pays d'origine :**

DE	Allemagne	A	Pays-Bas et États-Unis
FR	France	B	Royaume-Uni et États-Unis
GB	Royaume-Uni	C	Singapour et Thaïlande
US	États-Unis	D	Barbade, Bahamas et États-Unis
		E	Barbade et États-Unis
		F	Colombie et États-Unis
		G	Singapour et États-Unis

# Resilog

**Tableau 3**  
**Préavis reçus pour des transits proposés de déchets dangereux**  
**(3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2001)**

Nom de l'entreprise	Type des déchets																			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Aptus Inc.			US			US										US				US
Chem Waste Management (NW)			US															US		
Chemical Waste Management	US				US	US	US	US	US					US	US				US	US
Columbia Ridge Landfill			US																	
Emerald Services Inc. (Solpro)			US	US			US			US								US	US	
Kinsbursky Brothers Inc.							US	US				US								US
Onyx Environmental Services	US		US			US	US	US				US		US		US				US
Oregon Waste Systems Inc.					US	US														
Philip Services Corp.			US			US		US				US			US			US		
Pollution Control Industries of America	US		US		US	US		US			US	US			US					US
Prime Environmental Services Co.					US	US								US						US
Rabanco					US															
Romic Environmental Technologies					US															US
Safety-Kleen (Aragonite) Inc.	US		US	US	US	US		US				US	US					US		US
Safety-Kleen (Encotec) Inc.	US				US															
Safety-Kleen (Grassy Mountain) Inc.	US				US															US
Safety-Kleen (San Jose) Inc.	US		US	US	US	US	US	US				US		US	US	US		US	US	US
Spencer Environmental			US																	
Superior Special Services Inc.	US		US		US							US								
Trans-Cycle Industries Inc.					US															
U.S. Ecology Idaho Inc.			US		US									US		US		US		US
Waste Technologies Industries	US				US									US						US

Pays d'origine ou pays de destination : US États-Unis

## Commentaires

Désirez-vous de plus amples informations concernant le mouvement transfrontière des déchets dangereux ou la réglementation ou les réunions à ce sujet?

Faites parvenir vos commentaires  
ou vos questions à la DMT :

Site Web : [www.ec.gc.ca/tmb](http://www.ec.gc.ca/tmb)

Courriel : [tmb@ec.gc.ca](mailto:tmb@ec.gc.ca)

Téléphone : (819) 953-9796



ISSN 0-255-5804

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Environnement Canada) 2002